

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

DECRET N°75-2 du 3 Janvier 1975

portant intérim -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Pour compter du Vendredi 3 Janvier 1975,

- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures
assure l'intérim du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télé-
communications, pendant l'absence du Capitaine Léopold AHOUEYA.

- Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le Capi-
taine André ATCHADE, assure l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères
et de Coopération, pendant l'absence du Chef de Bataillon Michel ALLADAYE.-

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

AMPLIATIONS :

PR 2 - CS 6 - Ministères 13 -
IAA-DCCT-IGF-DCCT-Gde Chané.-JORD 6 -
DGP-INSAE-DGAJL 6 - CNR 4 - SPD 2 -

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU